



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 11 avril 2026
Convocation du : 3 avril 2026
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 30

L'an deux mille vingt six, le onze avril à 09h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Hugues QUESTE, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Fatima MAMERI, Ahmed OURAGHI, Guillaume VILLE, Julie VACHAUDEZ, Samuel DEMARETZ, Mélanie DEZEURE, Jennifer DELPORTE, Alexis DEBUISSON, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Catherine LE BROUSTER, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Michel PLOUY, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Martine HENNEBELLE pouvoir à Fatima MAMERI, Christophe LECOEUUCHE pouvoir à Grégory PICKEU, Sabine LELEU pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Cyrielle DEBAVELAERE pouvoir à Jean-Jacques DERUYTER, Caroline MARMOUZÉ pouvoir à Michel PLOUY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah FÉVRIER

DE26_054

**ADMINISTRATION MUNICIPALE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE
ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE
SURVEILLANCE**

Autorisation - Approbation

- Vu le Décret 2010-361 du 08 avril 2010
- Vu l'article R6143-3 du code de la santé publique
- Vu la loi 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec ses missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Il convient aujourd'hui de désigner le représentant du Conseil Municipal qui siègera au sein du Conseil de Surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale.

L'élection de ce membre se déroulera dans les conditions fixées par l'article L.2121- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à bulletin secret. Comme l'indique le paragraphe 2 de ce même article, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais à main levée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'utiliser cette possibilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est demandé aux Présidents de Groupe de présenter leur candidat pour la désignation du représentant au Conseil de Surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale.

Candidatures :

- **Liste « Un Nouvel Élan dans le Cœur et dans l'Action » :**

M. Jean-Michel MONPAYS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'élire le représentant du Conseil Municipal au Conseil de Surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :

- 26 voix pour
- 9 abstentions :
Catherine LE BROUSTER, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Michel PLOUY, Cyrielle DEBAVELAERE, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN, Caroline MARMOUZÉ

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

webdelib

ID : 059-215900176-20260415-DE26_054-DE

Par conséquent, est désigné pour siéger au sein du Conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale : M. Jean-Michel MONPAYS

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Sarah FÉVRIER
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS